

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présents : 33

N°251

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

**L'AN deux mille dix sept, le 13 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Étaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, LENZI Ling, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, BIDAL Damien, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME  
Monsieur Fethi CHOUDER  
Madame Soizig NEDELEC  
Monsieur Pascal BEAUDET  
Madame Alice FAGARD  
Monsieur Guillaume SANON  
Madame Hana RABAH  
Monsieur Rachid ZAÏRI  
Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Nourredine KADDOURI  
Monsieur Kilani KAMALA  
Madame Maria MERCADER Y PUIG  
Monsieur Anthony DAGUET  
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Mériem DERKAOUI  
Monsieur Daniel GARNIER  
Monsieur Abderrahim HAFIDI

---

Secrétaire de séance : Kilani KAMALA

---

**Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires  
Juridiques et du Domaine**

**OBJET : ZAC Marcreux - Cession au profit de la SOREQA du bien situé 9 rue  
du Port à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée H 150**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°154/10-CC du 29 juin 2010 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés d'Aubervilliers (PNRQAD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°258/10-CC du 23 novembre 2010 approuvant la convention PNRQAD d'Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13/393-CC du 25 juin 2013 approuvant les objectifs, le périmètre et le programme de l'opération du Marcreux (PNRQAD), créant l'opération et approuvant sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15/1102-CC du 19 Mai 2015 approuvant la désignation de la SOREQA et approuvant le Traité de Concession ;

Vu la convention financière pluriannuelle du PNRQAD d'Aubervilliers signée le 17 décembre 2010 ;

Vu le Traité de concession signé par Plaine Commune et la SOREQA le 24 juin 2015;

Vu la convention tripartite entre Plaine Commune, la ville et la SOREQA signée le 24 juin 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2016 ;

Considérant que l'opération d'aménagement du Marcreux, qui est l'un des volets opérationnels de la convention financière pluriannuelle Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), comprend dans son périmètre les sites du Port Landy (délimité par les rues du Port et Claude Bernard) et du Port Fabien (à l'angle des rues du Port et du Colonel Fabien) ;

Considérant que Plaine Commune a décidé de recourir à la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés en vue de conclure avec elle un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Marcreux ;

Considérant que la convention tripartite signée par le concessionnaire, la communauté d'agglomération Plaine Commune, le concédant, la SOREQA et la Ville d'Au-

Aubervilliers le 24 juin 2015 précise notamment les conditions de vente des terrains, propriétés de la Ville inscrits dans le périmètre de l'opération du Marcreux et de versement à la SOREQA d'une subvention égale à la valeur de ces mêmes terrains ;

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain situé 9 rue du Port à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée H 150 dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Marcreux ;

Considérant que la convention tripartite susmentionnée dispose que les biens doivent être cédés libre d'occupation ;

Considérant que dans l'attente de la cession du terrain situé 9 rue du Port et afin de développer l'offre d'hébergement transitoire, la commune a mis ce dernier à disposition afin d'y édifier deux chalets en bois destinés à reloger des personnes en difficulté par l'effet d'une convention tripartite conclue entre la ville d'Aubervilliers, la S.C.I.C. Habitats Solidaires et l'association EMMAÛS Avenir ;

Considérant que ces chalets ont fait l'objet d'une occupation sans droit ni titre à laquelle il a été mis fin le 2 novembre dernier en application d'une ordonnance du Tribunal du 11 juillet 2017 ;

Adoption à l'unanimité par 42 pour

**DELIBERE :**

**DECIDE** de céder le terrain situé 9 rue du Port à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée H 150, au prix total de 52 170 €.

**AUTORISE** la Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

Reçu en préfecture le : 15/12/17

Publié le : 15/12/17

Certifié exécutoire : 15/12/17

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

